

# Un travail en partenariat

## Acteurs à associer à l'étude de signalisation :

- Chambre de commerce et d'industrie de Normandie  
[www.portesdenormandie.cci.fr](http://www.portesdenormandie.cci.fr)
- Tourisme 61  
[www.tourisme-territoires.net](http://www.tourisme-territoires.net)
- Architecte des bâtiments de France  
[www.patrimoine-environnement.fr](http://www.patrimoine-environnement.fr)
- Conseil départemental de l'Orne  
[www.orne.fr](http://www.orne.fr)
- Parc naturel régional Normandie-Maine  
[www.parc-naturel-normandie-maine.fr](http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr)
- Parc naturel régional du Perche  
[www.parc-naturel-perche.fr](http://www.parc-naturel-perche.fr)

## Outils :

- Le **schéma départemental de signalisation touristique**  
Dans l'Orne, le Conseil départemental a élaboré son schéma départemental de signalisation touristique (actualisé en 2015).  
Ce document régleme le jalonnement des sites suivant leur fréquentation et leur nature (lieux de visite, lieux d'activités ludiques, sportives et culturelles...).

Les lieux d'activités et les équipements d'hébergement et de restauration isolés peuvent utiliser la signalisation directionnelle sur les routes de 1ère catégorie et la SIL sur les autres routes (consulter les services du Conseil départemental).

- **La charte des produits du terroir dans l'Orne**

Validée en 2017, cette charte permet aux exploitants agricoles et aux restaurateurs du département, selon conditions, de signaler leur activité par deux pré-enseignes dérogoires maximum.

## Plus d'infos :

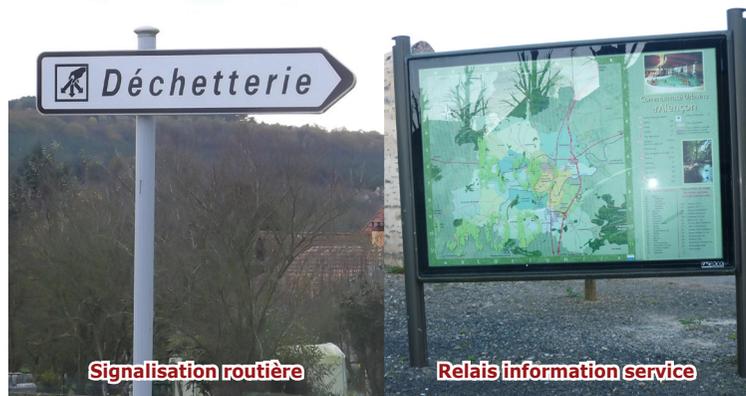
en consultant le site des Services de l'État dans l'Orne à [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr), rubrique «Aménagement du territoire...» ...Réglementation sur les pré-enseignes.

## Autres signalisations



Signalisation routière.

Mobilier urbain



Signalisation routière

Relais information service

### Directeur de la publication :

Vincent ROYER

### Réalisation :

Direction Départementale des Territoires  
Mission Appui Territorial et Transition  
Énergétique (MATTE)  
Cité administrative - Place Bonet  
BP 537  
61007 ALENÇON Cedex

### Crédit photos :

DDT61 - Jean-Eric Rubio  
Terra - Laurent Migneaux

### Conception : DDT

Date de publication : juin 2018

[www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)



## Fiche pratique

## SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objectif d'informer l'utilisateur de la route, qu'il soit motorisé ou non, des services, activités commerciales, équipements, lieux touristiques, etc. d'intérêt local.

Cette signalisation pourra se substituer à la pré-enseigne illicite que l'on peut voir proliférer par endroits et qui a comme conséquence, outre des problèmes liés à la sécurité des usagers en déplacement, un enlaidissement des paysages et une dégradation du cadre de vie.



Pré-enseignes



Signalisation d'information locale



## Le cadre réglementaire

Depuis 2012, le Code de l'environnement restreint le champ d'application des pré-enseignes et vise 3 objectifs :

- 1 - la protection et la valorisation des paysages naturels et urbains ;
- 2 - le renforcement de la sécurité routière en assurant la lisibilité de la signalisation ;
- 3 - l'accessibilité des lieux et des services en évitant le brouillage de l'information.

## Dans quels cas, peut-on encore utiliser la pré-enseigne ?

Depuis juillet 2015, le signalement des activités par les pré-enseignes est limité aux seuls cas suivants :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir ;
- les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du Code de l'environnement, c'est-à-dire des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

## Une alternative à la suppression des pré-enseignes non dérogoatoires : la signalisation d'information locale (SIL)

Elle sera implantée à l'initiative ou avec l'autorisation de la collectivité gestionnaire du domaine public routier :

- le Conseil départemental sur route départementale ▶
- la commune sur voie communale



## Les caractéristiques de la Signalisation Locale (SIL)

Cette micro signalisation relève du code de la route. Elle est cependant à dissocier de la signalisation directionnelle courante.



<b>Objectif</b>	Guider l'utilisateur en signalant les services ou équipements de proximité. En aucun cas, elle ne pourra être utilisée à des fins publicitaires.
<b>Autorisation</b>	Son implantation sur le domaine public routier est soumise à autorisation de voirie (Conseil départemental, commune).
<b>Règles fondamentales</b>	Elles sont identiques à celles de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.
<b>Implantation</b>	En agglomération comme hors agglomération. En règle générale, elle est employée en pré-signalisation (Dc43, voir schéma ci-contre), en amont d'une intersection. Exceptionnellement, elle est utilisée en signalisation de position, implantée en intersection (Dc29, voir schéma ci-contre).
<b>Mentions</b>	Désignation de l'activité ou du service complétée éventuellement du nom et d'un idéogramme. Flèche directionnelle ou pointe de flèche.
<b>Couleurs</b>	Les panneaux bénéficient d'un fond de couleur mais doivent se différencier de la signalisation directionnelle courante. Ainsi, les couleurs de fond suivantes sont interdites : blanc, bleu, vert, jaune, marron, rouge.

## Le cadre technique

### La démarche pour une signalétique efficace

Pour implanter la Signalisation d'Information Locale sur un secteur géographique donné, il est conseillé d'élaborer une étude de schéma directeur de signalisation qui s'effectue en deux grandes parties :

La **première** vise à sélectionner les équipements et services signalables.

Il s'agit de répondre à la question : **que signaler ?**

#### • Étude des pôles :

Il s'agit de recenser et localiser les services et équipements retenus et susceptibles d'être signalés en SIL, de les hiérarchiser afin de dégager une vision globale cohérente et crédible des pôles à signaler.

#### • Jalonnement de proximité :

Déterminer la longueur de jalonnement d'après la hiérarchisation des pôles et l'excentricité par rapport à la voie. Un équipement sera d'autant plus signalé qu'il sera excentré.

La **seconde**, qui aboutit au projet de définition de signalisation, vise à décrire précisément les panneaux et leur emplacement sur le terrain. Il s'agit alors de répondre à la question : **comment signaler ?**

#### Deux catégories de panneaux de SIL :

- ✓ les panneaux de pré-signalisation qui sont implantés en amont d'une intersection
- ✓ les panneaux de signalisation de position qui sont implantés en intersection (à l'endroit où l'utilisateur effectue sa manœuvre)

#### Le nombre de mentions est limité :

6 en pré-signalisation, 4 en position (carrefour)

#### Établissement

##### de fiches-carrefour :

Transcrire le résultat du jalonnement en terme de mentions signalables aux carrefours où seront implantés les panneaux.

